

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 15/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)

6 Avenue de la Bienfaisance
13500 Martigues

Références : GD/JPP-D-1122-MRT-2024

SPR/987/2024

Code AIOT : 0006410379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG) implanté 6, Avenue de la Bienfaisance 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)
- 6, Avenue de la Bienfaisance 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006410379
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site d'INEOS DERIVATIVES LAVERA (IDL) comporte des installations de fabrication de dérivés de la pétrochimie (Oxyde Ethylène, Amines, Acétates, Ethers, Alcools Ethoxylés).

Le site valorise l'éthylène fourni par l'établissement voisin Naphtachimie afin de fabriquer ces dérivés.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Existence et mise à jour du SGS	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L. 515-40 et annexe 1 de l'AM du 26/05/2014	Sans objet
2	Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L. 515-33 et R. 515-87	Sans objet
3	Procédures spécifiques aux audits internes	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 6 de l'annexe I	Sans objet
4	Indicateurs de performance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 6 de l'annexe I	Sans objet
5	Exploitation des audits internes en revue de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 7 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection de ce jour a permis de constater la bonne organisation des différents éléments du SGS par l'Exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Existence et mise à jour du SGS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2015, article L. 515-40 et annexe 1 de l'AM du 26/05/2014
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée :
Article L. 515-40 du code de l'environnement : L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système.
Annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 : Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
Constats : L'Exploitant a mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS).

Lors de la visite d'inspection de ce jour, l'Exploitant en a présenté la déclinaison et l'organisation. Il dispose d'un document chapeau intitulé "SGS de la société IDL" (version du 31 mars 2023), synthétisant la documentation par rapport aux éléments réglementaires. Il référence le manuel général de management (MGM) de la plateforme pétrochimique et de raffinage de Lavéra, version du 31 janvier 2023, et le manuel d'organisation du secteur (MOS) IDL, en date d'avril 2024 et dont la révision est annuelle.

Le SGS est décliné comme suit :

- Organisation, Formation
- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs
- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
- Gestion des modifications
- Gestion des situations d'urgences
- Gestion du retour d'expérience
- Contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction

Les objectifs et indicateurs variant d'une année sur l'autre, ils ne sont pas inclus dans le document chapeau, mais dans la revue de direction annuelle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2015, article L. 515-33 et R. 515-87

Thème(s) : Risques accidentels, SGS – PPAM

Prescription contrôlée :

Article L. 515-33 du code de l'environnement :

L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.

Article R. 515-87 du code de l'environnement :

I.-La politique de prévention des accidents majeurs définie à l'article L. 515-33 est réexaminée au moins tous les cinq ans et mise à jour, si nécessaire.

[...]

Constats :

L'Exploitant a mis en place une politique de prévention des accidents majeurs commune à l'UES INEOS / Pétroinéos de Lavéra, mise à jour annuellement (dernière révision en date du 22/03/2024). Celle-ci est signée par l'ensemble des directeurs opérationnels et ceux concernés par les activités visées dans le document.

Celle-ci est largement diffusée : intranet (présenté lors de la visite), liste de diffusion à l'ensemble

du personnel, outil de communication, et synthèse affichée dans les salles des bâtiments (affichage constaté lors de la visite).

Les objectifs et indicateurs issus des audits internes variant d'une année sur l'autre, ils ne sont pas spécifiés dans la PPAM, mais inclus dans revue de direction annuelle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Procédures spécifiques aux audits internes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 6 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Audits internes

Prescription contrôlée :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

[...]

Constats :

En lien avec le MGM de l'UES INEOS/Pétroineos, l'Exploitant a mis en place une base de données recouvrant l'ensemble des événements sur son site intranet. Il a expliqué lors de la visite l'organisation mise en place afin de prévenir des accidents majeurs et la manière dont les insuffisances et les écarts étaient traités.

Il a ainsi détaillé plusieurs procédures :

- PG n°1100 (procédure générale "Audits internes Ineos") : décrit les modalités de planification et de réalisation des audits internes, s'applique à tous les audits internes qualité/environnement/énergie réalisés dans le cadre de leurs activités (processus, ateliers, services, interfaces)
- PS n°105 (procédure de sécurité "Outils HSE") : définit les outils mis en place pour accompagner la culture "organisation à haute fiabilité" ou HRO+ (réunions d'équipe consacrées à l'HSE et au PSM, audits chantier, audits opérationnels et les audits housekeeping, inspections générales planifiées)
- PS n°1002 (procédure de sécurité "Traitement, analyse et suivi des événements (Accident, Incident, Presqu'incident)") : a pour objectif de définir la démarche à suivre et les modalités d'enquête et d'analyse pour le traitement des événements et le suivi des actions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Indicateurs de performance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 6 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Audits internes
Prescription contrôlée :
6. Surveillance des performances [...] Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
Constats : Les procédures mises en place par l'Exploitant utilisent des indicateurs. Ces indicateurs sont suivis lors de plusieurs copil annuels, durant lesquels un point est fait avec le directeur sur l'avancement des key performance indicators (kpi), par thèmes (HSE, PSM, ateliers, logistique, maintenance). Le bilan global de l'année est ensuite présenté en revue de direction. L'Exploitant utilise plusieurs indicateurs : taux de fréquence des accidents, nombre d'anomalies de sécurité, etc. Il utilise ensuite une pyramide de Bird (concept qui permet d'évaluer les probabilités de risques d'accidents graves ou mortels en fonction du niveau d'incidents et presque accidents observés) pour avoir une vision de la cohérence statistique des anomalies, et effectue un suivi trimestriel en comité de pilotage. Les résultats HSE font l'objet d'un historique de suivi, et une feuille de route HSE est réalisée par secteur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation des audits internes en revue de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Point 7 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Audits internes
Prescription contrôlée :
7. Audits et revues de direction Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : L'Exploitant met en place et réalise avec ses équipes un programme annuel d'audits opérationnels et terrain portant sur l'application des procédures communes groupe ainsi que celles propres à IDL dans le domaine de la maîtrise des procédés et de la maîtrise d'exploitation.

Comme indiqué dans le point de contrôle précédent, l'Exploitant assure un suivi de ses indicateurs, et dispose entre autres d'un tableau de suivi des kpi (indicateurs clés) du PSM.

La Direction HSE compile les données de toutes les entités et assure l'organisation de comités de pilotage par thématiques (environnement, qualité, sécurité des procédés) pour assurer le management, le suivi, et l'amélioration des performances dans ces domaines. Ces résultats sont présentés trois fois par an en revue de direction, des considérations statistiques et de gravité sont prises en compte afin de déterminer les décisions pour correction. La direction procède ainsi, notamment sur la base des retours d'expérience, des inspections, et des audits à une analyse régulière et documentée de la mise en oeuvre de la PPAM et de la performance du SGS.

La PPAM est mise à jour une fois par an.

L'Exploitant a présenté un exemple d'audit ayant conduit à une mise à jour : suite à un audit opérationnel, la procédure de mise à disposition des bacs a été modifiée.

L'Exploitant a par ailleurs indiqué que son étude de dangers était réévaluée chaque année afin de prendre en compte tous les évènements qui se seront produits sur site durant l'année.

Type de suites proposées : Sans suite